Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES

AGDA – Législation - Tarif
Exp. : Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 37 – 1030 Bruxelles

Communication adressée aux opérateurs économiques

Par courrier électronique

Votre courrier du	Votre référence :	Notre référence :	Annexe(s) :
		DT.50.011.265	0

Bruxelles, 26/05/2023

Rappel des aspects essentiels des contingents tarifaires « premier arrivé, premier servi »

Madame,
Monsieur,

Vous êtes inscrit sur notre liste de contacts parce que vous utilisez régulièrement le système des contingents tarifaires. Ce système offre l'avantage qu'une fois le contingent tarifaire entièrement attribué, vous bénéficiez d'un tarif plus avantageux pour importer des marchandises.

Toutefois, avant de pouvoir bénéficier de cet avantage, vous devez suivre un certain nombre de procédures. Nous aimerions prendre le temps de souligner les points suivants afin de pouvoir traiter vos futures demandes de contingents de manière encore plus fluide :

1. Comment introduire une demande de contingent par le biais d'une déclaration en douane ?

Vous pouvez introduire une demande de contingent tarifaire en indiquant dans la case 39 de la déclaration de mise en libre pratique le numéro d'ordre du contingent et dans la case 36 l'un des codes de préférence énumérés au paragraphe 12 de notre circulaire 2021/C/109 sur les contingents tarifaires "premier arrivé, premier servi".

2. Quand une demande est-elle transmise par notre équipe à la Commission européenne ?

Nous ne transmettons les demandes de contingents valides qu'une fois que nous disposons des **pièces justificatives correctes** (certificats d'authenticité, documents de transport, certificats d'origine...) nécessaires pour bénéficier du contingent tarifaire.

Team Quota▪
▪E-mail : vb.quota@minfin.fed.be

Consultez votre dossier en ligne sur **www.myminfin.be**

Qu'entend-on par "pièces justificatives correctes" ?

- Pour les contingents préférentiels/de l'Union douanière : EUR1, ATR, déclaration d'origine sur facture... Ces détails ne sont pas intégrés dans l'écran des mesures de Tarbel/Taric. Cependant, des informations sur les préférences peuvent être trouvées via le lien suivant.

- Pour les contingents non préférentiels : tous les documents mentionnés dans les "Conditions" de Tarbel liées au contingent en question (par exemple : certificats d'authenticité, document délivré par l'autorité ou l'organisme compétent du pays tiers d'origine, autorisation de perfectionnement passif, ...). La liste n'est pas exhaustive.

Exemple

Une canne, canne-siège, fouet, cravache ou article similaire, fait à la main, relevant du code NC 6602 00 00 10 importé de l'Inde (IN) :

MESURES

6602 00 00 10
Section XII - (Chapitres 64...67) - Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux
PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES
Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires
- faits à la main

Notes de renvoi: TN701
Unité supplémentaire: -
Pays d'origine / de destination: IN - Inde
Type de commerce: Importation

Contingent non préférentiel 09.0104 sous les mesures tarifaires :

Mesures tarifaires

UE/BE	Territoire géographique	Type de mesure	Tarif	Contingents tarifaires	Conditions	Codes additionnels	Notes de renvoi	Règlement
	HANDY	Contingent tarifaire non préférentiel	0 %	090104 Date de fin: 2023-12-31	C		CD001 TM589	R0032/00

Conditions de la mesure :

Cette condition prévoit que le code A014 doit être indiqué dans la case 44 de la déclaration en douane, ce qui correspond à un certificat d'authenticité HANDI. Si aucun certificat valide n'est présenté, le contingent, et donc aussi le taux de 0%, ne peuvent pas être utilisés.

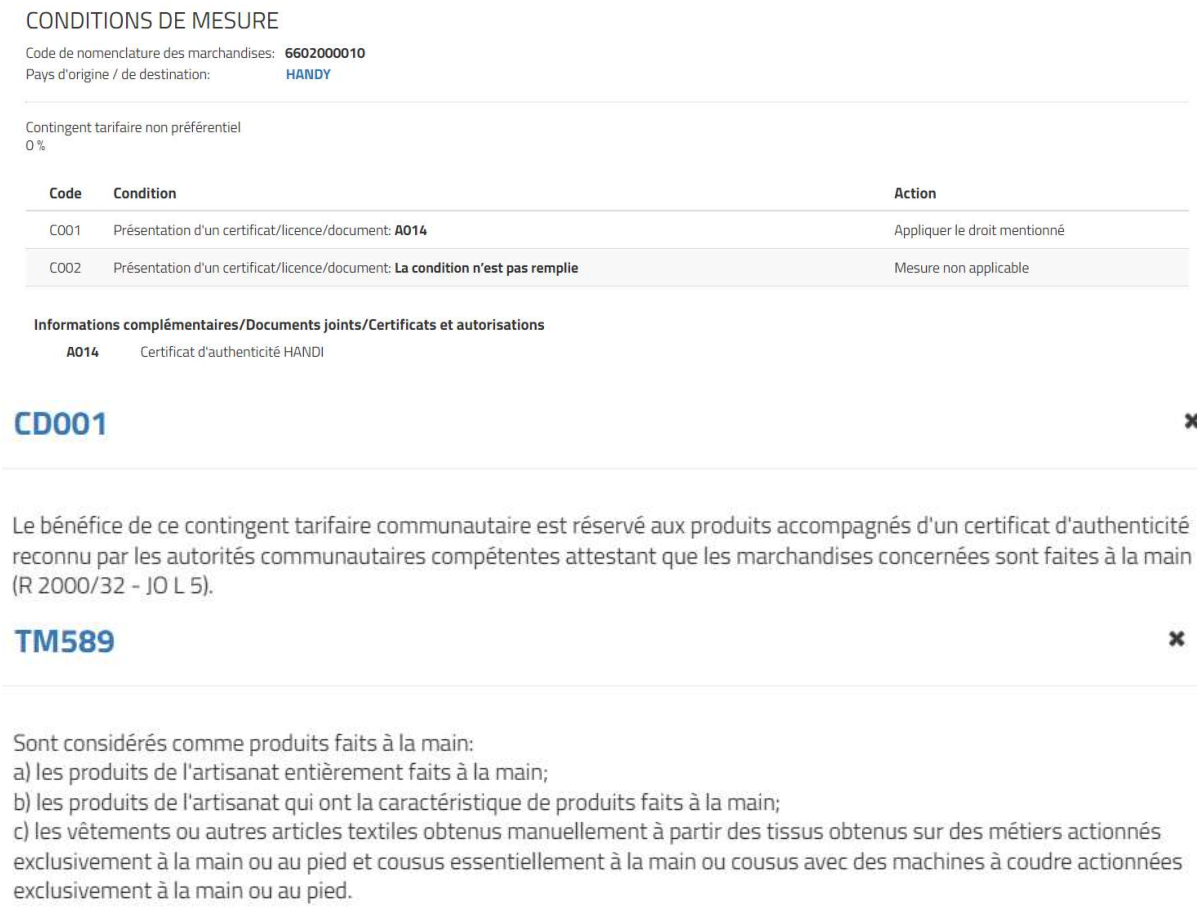
CONDITIONS DE MESURE

Code de nomenclature des marchandises: **6602000010**
Pays d'origine / de destination: **HANDY**

Contingent tarifaire non préférentiel
0 %

Code	Condition	Action
C001	Présentation d'un certificat/licence/document: **A014**	Appliquer le droit mentionné
C002	Présentation d'un certificat/licence/document: **La condition n'est pas remplie**	Mesure non applicable

Informations complémentaires/Documents joints/Certificats et autorisations

A014 Certificat d'authenticité HANDI

CD001

Le bénéfice de ce contingent tarifaire communautaire est réservé aux produits accompagnés d'un certificat d'authenticité reconnu par les autorités communautaires compétentes attestant que les marchandises concernées sont faites à la main (R 2000/32 - JO L 5).

TM589

Sont considérés comme produits faits à la main:
a) les produits de l'artisanat entièrement faits à la main;
b) les produits de l'artisanat qui ont la caractéristique de produits faits à la main;
c) les vêtements ou autres articles textiles obtenus manuellement à partir des tissus obtenus sur des métiers actionnés exclusivement à la main ou au pied et cousus essentiellement à la main ou cousus avec des machines à coudre actionnées exclusivement à la main ou au pied.

Nous vous rappelons que seules les demandes de contingents valables sont transmises pour attribution à la Commission européenne. Le bien-fondé d'une demande de contingent doit être prouvé par la production des documents nécessaires. Par conséquent, tant que ces documents ne nous sont pas soumis, la demande en question ne sera pas transmise à la Commission pour attribution.

3. Quand devez-vous nous envoyer ces pièces justificatives ?

Ces pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse mail vb.quota@minfin.fed.be au même moment que la déclaration est introduite dans PLDA. L'objet doit **indiquer clairement le numéro MRN de la déclaration et le contingent tarifaire demandé**. Chaque e-mail doit contenir les pièces justificatives d'une seule déclaration, en indiquant clairement le numéro de la déclaration concernée et la date d'acceptation (case A).

4. Quand bénéficie-t-on du contingent ?

Vous ne bénéficiez du contingent que lorsque 100 % de la quantité demandée vous a été attribuée. Normalement, le contingent n'est attribué que le deuxième jour ouvrable suivant la date d'acceptation de la déclaration de mise en libre pratique, à condition que toutes les pièces justificatives nous aient été soumises en temps utile.

Cette attribution se fait selon le principe « *du premier arrivé, premier servi* ». Par exemple, les demandes du 1er mai 2023 seront prioritaires par rapport aux demandes du 2 mai 2023, même si ces deux jours tombent un samedi et un dimanche. Attention: des règles spéciales s'appliquent pour les premiers jours de janvier: voir le §22 de la circulaire.

5. Où peut-on consulter le solde du contingent tarifaire ?

Avant d'envoyer la demande de contingent, il est préférable de consulter le solde du contingent via :

- Tarbel ou
- le site web de la Commission européenne.

Il est également important de lire l'annexe 2, point 3.2 de la circulaire pour déterminer s'il est encore prudent d'introduire une demande de contingent.

6. Que se passe-t-il si vous n'obtenez pas le contingent tarifaire à 100% ?

En tant qu'opérateur économique, vous êtes responsable des risques financiers (non obtention du contingent) et des conséquences liées à la non-transmission ou à la transmission tardive des pièces justificatives (erronées).

Lorsqu'un contingent tarifaire est épuisé, nous vous en informons et il vous appartient alors de régulariser la partie non attribuée du contingent dans le délai légal de 2 semaines.

Si cette régularisation n'est pas effectuée à temps, vous risquez de devoir payer des intérêts de retard et éventuellement des amendes. Ce sont les équipes de suivi des déclarations qui sont responsables des régularisations et de leur suivi.

7. Où trouver les informations importantes sur les contingents tarifaires?

- Les principales données relatives aux contingents tarifaires peuvent être consultées sur Tarbel ou sur le site de la Commission européenne.
- Toutes les informations importantes sur les contingents tarifaires "premier arrivé, premier servi" peuvent être consultées dans notre circulaire.

Si vous avez des questions, vous pouvez toujours nous contacter à notre adresse e-mail vb.quota@minfin.fed.be.

Team Quota